



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Annuités liquidables

Question écrite n° 9737

### Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, sur les conditions d'application des articles 4 et 5 de la loi no 82-1021 du 3 décembre 1982, modifiée par la loi no 87-503 du 8 juillet 1987, applicables aux fonctionnaires ou militaires pénalisés dans leur carrière à la suite des événements d'Afrique du Nord. Il semble que des difficultés demeurent pour que soient définitivement réglés un certain nombre de dossiers présentés par des membres de la communauté rapatriée. Il lui demande de bien vouloir lui fournir un état de l'application de ces dispositions, et lui indiquer si des mesures sont envisagées pour réparer définitivement les préjudices subis par ces fonctionnaires ou militaires.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait état de difficultés dans le traitement des dossiers de reclassement des fonctionnaires rapatriés, anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Les commissions administratives de reclassement mises en place par le décret no 85-70 du 22 janvier 1985 ont procédé à l'examen de 2 927 dossiers depuis leur création. Les commissions ont déjà examiné 487 dossiers en 9 réunions depuis le début de l'année 1993. S'agissant par ailleurs de la gestion des dossiers de reclassement, deux réunions interministérielles se sont déjà tenues avec l'ensemble des départements concernés par l'application des articles 9 et 11 de la loi du 3 décembre 1982. Celles-ci ont permis de faire le point sur un certain nombre de problèmes touchant notamment à la méthodologie d'instruction des dossiers et aux moyens d'en accélérer le traitement. C'est ainsi qu'il a été décidé : que les avis favorables non encore suivis d'effet feraient rapidement l'objet d'arrêtés de reclassement ; que les dossiers renvoyés et les dossiers encore en cours d'instruction dans les administrations seraient présentés par les services aux commissions administratives de reclassement dans les délais les plus brefs. Une circulaire vient d'ailleurs d'être diffusée aux différents ministères à ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Couve Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9737

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** rapatriés

**Ministère attributaire :** rapatriés

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4702

**Réponse publiée le :** 31 janvier 1994, page 527